

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente , le Conseil Municipal de Lézan régulièrement convoqué, le vingt-quatre février deux mille vingt six, en session ordinaire, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Eric TORREILLES, Maire.

La séance est publique.

Dernier CM de la Mandature, dernier CM des trois mandats,

M. le Maire précise que l'ouverture de ce dernier conseil est un moment de grande émotion après 16 ans de mandat. Il remercie chaleureusement les élus et les agents pour le travail accompli.

Mention au procès-verbal du conseil municipal  
Installation d'un conseiller municipal suite à démission

M. le Maire informe le conseil municipal de la démission de **M. Cyrille FIRMIN** conseiller municipal, par courrier en date du 16/12/2025 démission devenue définitive le 16/12/2025.

Conformément aux dispositions du code électoral, et notamment l'article L.270, il est procédé au remplacement de l' élu démissionnaire par le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste

En conséquence, **Mme Estelle GABAREL** est **installée dans ses fonctions de conseillère municipale** depuis le 16 décembre 2025.

Mme GABAREL prend part immédiatement aux travaux du conseil municipal.

*M. le Maire procède à l'appel des membres.*

Présents :

ASTIER Jean-Louis, BERBON Evelyne, CARRASCO Sylvie, DURAND Philippe, FESQUET Clément, FRAISSE Bruno, LEVAILLANT Jean-Pierre, MANOEL Stéphane, PAILHES Nelly, RAUCOULLES Cécile, ROBLIN Christine, TALAGRAND Philippe,

Excusée : BONNAURE Eva, PONTIER Alain

Retardataire : BIGNOLLES Martine, arrivée à 18 h 43 elle a pu prendre part au vote de toutes les délibérations.

Absente non excusée : GABAREL Estelle

Procurations : 0

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procurations : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, et conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal désigne, **à l'unanimité**, M. Jean Pierre LEVAILLANT, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Mr le Maire demande à l'assemblée si des remarques ou observations sont à formuler. Aucune remarque n'étant formulée, M. le Maire demande de passer au vote.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé par :

14	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

**Ordre du Jour :**

- Compte Financier Unique 2025
- Autorisation de paiement des factures d'investissement M57
- Redevance d'occupation du domaine public et loyer dus par ORANGE
- Rétrocessions voiries
- Dénomination de voirie communale
- Bail emphytéotique avec le conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie
- Personnel Communal : Tableau des effectifs
- Convention Enédis
- Décisions prises par délégation (le cas échéant)
- Informations et Questions diverses

Compte Financier Unique 2025

M. le Maire explique au Conseil que suite à une panne du système d'échange avec la Trésorerie Hélios il n'a pas été possible de finaliser les échanges avec le Trésorier. Aussi nous ne disposons pas des documents définitifs permettant de signer et de voter le Compte Financier Unique (anciennement Compte administratif et Compte de gestion).

Celui-ci sera voté lors du prochain conseil municipal avec la nouvelle équipe en place.

Cependant à la demande de M. le Maire le Compte Financier Unique dont les chiffres ont néanmoins été officiellement validés par le Trésorier est présenté à l'assemblée à l'appui d'un document reflétant les sommes dépensées et encaissées en Fonctionnement comme en Investissement et le travail effectué cette année.

M. TALAGRAND décline le document remis aux conseillers retraçant les grandes lignes budgétaires de l'année écoulées sachant que les documents définitifs seront votés ultérieurement.

M. le Maire félicite toute l'équipe du travail accompli durant ses trois mandats. Il indique être très fier de tous les projets réalisés en 16 ans tout en maintenant une fiscalité et un taux d'endettement raisonnable ainsi qu'une bonne maîtrise des deniers publics

Il remercie également le responsable des services techniques, la secrétaire générale et leurs équipes qui gèrent la Commune en bon père de famille malgré les contraintes budgétaires.

Délibération N° D001-020326  
Autorisation de paiement des factures d'investissement M57

M. le Maire rappelle au Conseil qu'une délibération déléguant au titre de l'article L1612.1 du CGCT, un certain nombre de ses compétences. Cependant, il est indiqué dans cet article que le détail des montants et affectations doit être mentionné dans la délibération.

M. le Maire rappelle donc les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1) qui permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

14	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTIONS

pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Dans le cas où le budget de la Commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- D'être en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il autorise Mr le Maire à mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Compte	Fournisseurs	TTC
2157	AMAZON	112.99€
2184	AMAZON	186.99€
2184	AMAZON	125.98€
2188	AMAZON	94.99€
2183	FABELIS	100.19€
2188	COLLECTIVITES EQUIPEMENT	221.28€
2156	SUEZ	2 804.33€
2188	BUREAU SERVICE EUROPE EURL	235.20

2131	GAXIEU	741.60€
2131	VALETTE	660.00€
2131	QUINCAILLERIE ANGLES	557.47
2131	PEPINIERES DES ASTRIES	262.00
2131	TAHL	2 926.56€
2131	CETEX INGENIERIE SARL	675.82€
2131	RCI-BET VRD	685.78€
2131	BIANCOTTO-MONTBRUN	19 768.03€
2131	SME	1 200.00€
2131	VIDAL ALU	1 805.98€
2131	SGBF	918.00€
2131	ALC MENUISERIES	27 990.00€
2131	BECCHIA	1 920.00€
2131	VALY PEINTURE	9 146.40€
2131	PAPERON PEINTURE ET SOLS	11 403.84€
2131	PAPERON PEINTURE ET SOLS	1 927.80€
2131	SABRAN	10 048.56€
2131	BONNEFOI	2 100.00€
2131	OTIS	2 220.00€
2131	ESPACE METAL	1 795.92€
	<b>Total</b>	<b>102 635.71€</b>

<p><b>Délibération N°D002-020326</b>  <i>Redevance d'occupation du domaine public et loyers dus par Orange</i></p>
--

M. TALAGRAND informe le Conseil que pour l'année 2026 :

- sur la base des installations existantes au 31 décembre 2025 à savoir :

- Artère aérienne                      5.433 km
- Artère en sous-sol                    15.765 km
- Emprise au sol                        0.36 m<sup>2</sup>

Les tarifs revalorisés pour 2026 sont les suivants :

- 65.486 € le km d'artères aériennes
- 49.1145 € le km d'artères souterraines
- 32.743 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol

La RODP est calculée comme suit :

- Artère aérienne                      5.433 km    x 65.486 €                      = 355.79
- Artère en sous-sol                    15.765 km   x 49.1145 €                     = 774.29

- Emprise au sol  $0.36 \text{ m}^2$  x 32.743 € = 11.79  
Soit une redevance pour 2026 de 1141.87 €.

Loyer annuel au titre de la location de la parcelle de terrain cadastrée AL77 sur laquelle est posé le Shelter contenant le Nœud de Raccordement des Abonnés (« central téléphonique ») :

- Sur la base du bail civil signé entre France télécom/ORANGE et la mairie, il convient de demander le loyer pour l'occupation de 15 m<sup>2</sup>.

Le loyer est fixé à 150 € conformément au bail civil.

Le Conseil après avoir délibéré par :

14	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Décide de demander le versement de la RODP 2026 et le loyer pour l'occupation du terrain communal.

**Délibération N° D 003-020326**  
**Rétrocessions des équipements communs « Impasse des vignes »**

Vu la convention de rétrocession des équipements communs annexée au permis d'aménager N° PA 030 147 16 C0009 déposé par M. Christophe SEKINGER ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager N° PA 030 147 16 C009 en date du 6/03/2017 ;

Vu la déclaration d'achèvement des travaux du 28/04/2023 ;

Vu les plans de récolement annexés à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux déposés en date du 31/07/2023 ;

Vu l'attestation de non contestation de conformité du 16/08/2023 ;

Considérant que les travaux décrits dans le programme des travaux joint au dossier de demande d'autorisation d'aménager ont été réalisés conformément aux engagements préalables et dans les règles de l'Art ;

M. le Maire propose au Conseil d'intégrer dans le domaine public tous les équipements communs de l'impasse des vignes moyennant 1 € symbolique.

Le Conseil après avoir délibéré par :

14	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTIONS

- Accepte l'intégration dans le domaine public de tous les équipements communs de l'impasse des vignes.

**Rétrocessions des équipements communs lotissement Le Solandré**

L'éclairage public n'étant pas encore totalement finalisé sur le lotissement les élus préfèrent reporter ce point de l'ordre du jour à une prochaine séance.

**Dénomination de voirie Communale**

Ce point étant directement lié à la rétrocession des équipements communs du lotissement le Solandré, il est également reporté à une prochaine séance.

**Délibération N°D004-020326  
Bail emphytéotique pour le conservatoire naturel d'Occitanie**

**Objet : mise à disposition et signature d'un bail emphytéotique des parcelles de l'ancien camping du mas des chênes avec le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie, opérateur de compensation pour le Département du Gard, dans le cadre des mesures compensatoires liés au projet de mise en sécurité des barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Camboux**

**Monsieur le Maire** rappelle et expose que :

- Le Département du Gard a obtenu une Autorisation Environnementale Unique pour le projet de mise en sécurité des barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Camboux (arrêté inter préfectoral n°30-2024-09-0003). Cette autorisation prévoit la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales favorables aux espèces impactées par les travaux.
- 
- Le Département et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie ont signé une convention de coopération pour la mise en œuvre et le suivi de ces mesures compensatoires environnementales relatives à la sécurisation du barrage de Sainte Cécile d'Andorge. Cette convention définit le CEN comme opérateur de compensation du Département et garanti les conditions pour assurer l'efficacité des mesures sur une période de 30 ans.
- le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie sollicite la commune pour mettre les parcelles communales de l'ancien camping du Mas des chênes à leur disposition à travers un bail emphytéotique afin d'y mettre en place les mesures compensatoires. Les terrains concernés totalisent 12 hectares environ.
- L'établissement public foncier a cédée, le 16 juin 2024, à la commune de Lézan dans le cadre de la protection des risques naturels les parcelles suivantes :

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
Boisset et Gaujac	AK	29	Tuilerie	00 ha 69 a 10 ca
Lézan	AB	0262	LES QUARES ET MAS VEDEL	00 ha 01 a 00 ca

*Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2/03/25*

Lézan	AB	0263	751 RTE DES CEVENNES	00 ha 09 a 00 ca
Lézan	AB	0285	LES QUARES ET MAS VEDEL	00 ha 27 a 70 ca
Lézan	AB	0046	LES QUARES ET MAS VEDEL	01 ha 38 a 26 ca
Lézan	AB	0047	LES QUARES ET MAS VEDEL	00 ha 04 a 68 ca
Lézan	AB	0048	LES QUARES ET MAS VEDEL	01 ha 66 a 55 ca
Lézan	AB	0050	760 RTE DES CEVENNES	02 ha 03 a 72 ca
Lézan	AB	0051	LES QUARES ET MAS VEDEL	00 ha 42 a 43 ca
Lézan	AB	0052	LES QUARES ET MAS VEDEL	00 ha 44 a 76 ca
Lézan	AB	0053	LES QUARES ET MAS VEDEL	00 ha 45 a 36 ca
Lézan	AB	0256	LES QUARES ET MAS VEDEL	03 ha 74 a 48 ca
Lézan	AB	0261	LES QUARES ET MAS VEDEL	00 ha 59 a 40 ca
Lézan	AB	0284	LES QUARES ET MAS VEDEL	00 ha 17 a 02 ca

- La commune de Lézan a pris une délibération (n°D004-260225) le 26 février 2022 pour signer une promesse de bail avec le conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie

Considérant que l'objectif de la gestion compensatoire serait d'assurer un bon fonctionnement écologique de la zone,

Considérant que la compensation écologique est une opportunité pour permettre la restauration et la gestion pour 30 ans des zones humides communales, en lien avec la volonté de la commune de préserver et de valoriser son territoire et son patrimoine naturel, en lien avec la qualité de vie de ses habitants,

Considérant qu'une mesure compensatoire doit être validée par les services instructeurs de l'Etat (DDTM, DREAL), en particulier les modalités techniques et la situation géographique,

Considérant que les obligations réglementaires de gestion compensatoires du Département sont fixées sur une durée de minimum 30 ans par les services instructeurs de l'Etat (DDTM, DREAL Occitanie) avec la nécessité de préparer en amont le plan de gestion,

Considérant que la commune de Lézan sera invitée à valider le plan de gestion de ces parcelles,

**Oùï cet exposé, le conseil municipal, DECIDE par :**

14	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTIONS

**D'approuver** la mise en place d'un bail emphytéotique d'une durée minimale de 33 ans avec le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie, opérateur de compensation pour le Département du Gard sur les parcelles citées ci-dessus permettant de garantir la vocation et la gestion sur le long terme de ces propriétés.

**De l'autoriser** à signer un bail emphytéotique avec le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie, pour permettre au Département du Gard de justifier auprès des services instructeurs de l'Etat (DDTM, DREAL Occitanie) de la mise à disposition de ces parcelles dans le cadre des mesures compensatoires liées au projet de mise en sécurité des barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Cambous.

*Délibération N°D005-020326  
Mise à jour du tableau des effectifs*

**Tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Agents titulaires/stagiaires

Grade	Catég	Secteur	Rémunération	TC ou TNC
Attaché Territorial	A	Administratif	Ind Brut 653	Temps partiel 70%
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	Administratif	Ind Brut 558	TNC (12h)
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B		Ind Brut 506	TC
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	Administratif	Ind Brut 381	TNC (28 h)
Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	Technique	Ind Brut 478	Temps partiel 28 h
Adjoint technique territorial	C	Technique	Ind Brut 370	TC
Adjoint technique principal	C	Technique	Ind Brut 378	TNC (28h)

Agents non titulaires de droit public ou de droit privé

Grade	Type de contrat	Secteur	Rémunération	TC ou temps partiel
Agent des services techniques	Contractuel	Technique	Ind Brut 367	TC (35h)
Agent des services techniques	Contractuel	Technique	Ind Brut 367	TC (35h)
Agent des services techniques	Contractuel droit public	Technique	Indice 370	TNC (20h)
Adjoint administratif	Contractuel de droit public	Administratif	Indice 368	TNC (15h)

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE par :

14	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

- √ D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;
- √ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Délibération N°D006-020326**  
**Enedis : convention de servitude pour les ouvrages souterrains**

Dans le cadre d'une extension de réseau, Enedis sollicite l'autorisation d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée section AD N°2081.

Il convient de signer une convention de servitude de réseau relatif à l'implantation d'ouvrages souterrains.

Le Conseil après avoir délibéré par :

14	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Autorise M. le Maire à signer la convention de servitude pour les ouvrages souterrains, ci annexée, sur la parcelle cadastrée section AD N°2081.

Décision prise dans le cadre de la délégation

Sans objet

Questions diverses

Cimetière : Jean-Louis Astier fait part au Conseil que le portail du cimetière reste ouvert, des jeunes s'amuse à l'intérieur. Il faudrait trouver une solution pour remédier à ces incivilités. Martine Bignolles soumet l'idée d'installer un petit portillon. Cette idée est retenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

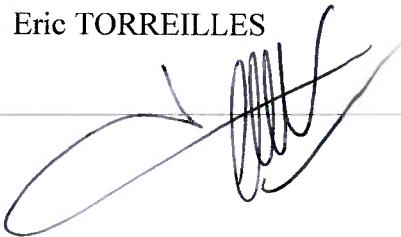
SIGNATURES DU PROCES VERBAL

Le Maire

Eric TORREILLES

Le secrétaire de séance

Jean Pierre Levailant



**Membres présents à la séance du 02-03-26**  
**Ayant participé au vote des délibérations N°D001-020326 à D 006-020326**  
 Article R2121-9 du CGCT

Elus	Fonction	Présent(es)	Excusé(es)	Procuration
Eric TORREILLES	Maire	X		
Jean Louis ASTIER		X		
Martine BIGNOLLES		X		
Evelyne BERBON		X		
Eva BONNAURE			X	
Sylvie CARRASCO	Adjointe	X		
Philippe DURAND		X		
Clément FESQUET		X		
Estelle GABAREL			X	
Bruno FRAISSE	Adjoint	X		
Jean Pierre LEVAILLANT	Adjoint	X		
Stéphane MANOEL		X		
Nelly PAILHES		X		
Alain PONTIER			X	
Cécile RAUCOULES		X		
Christine ROBLIN		X		
Philippe TALAGRAND		X		

\*\_\*\_\*

***Délibérations prises dans la séance du 02-03-26***

001	020326	Autorisation paiement des factures d'investissement M57
002	020326	Redevance d'occupation du domaine public et loyers dus par Orange
003	020326	Rétrocession des équipements communs impasse des Vignes
004	020326	Bail emphytéotique pour le conservatoire naturel de l'Occitanie
005	020326	Personnel Communal : mise à jour du tableau des effectifs
006	020326	Enedis : convention de servitude pour les ouvrages souterrains

\*\_\*\_\*

Date de Mise en ligne sur le site internet de la Commune [www.lezan.fr](http://www.lezan.fr) : le **05/03/2026**